

AVENANT AUX STATUTS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE MGEN POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Majoration du programme d'action pluriannuel
Fondation d'Entreprise MGEN pour la Santé Publique

AVENANT N°1 AU MONTANT DU PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

Préambule

La Chaire UNESCO couplée au centre collaborateur OMS « ÉducationS & Santé », dont la MGEN est un des membres fondateurs, a été créée dans le but de promouvoir la recherche, la formation et le soutien au développement des politiques et des pratiques dans le champ de la promotion de la santé des enfants et jeunes à l'échelon de leur écosystème de vie : le territoire et l'espace digital. Ses activités entrant dans l'objet de la Fondation d'Entreprise MGEN pour la Santé Publique (article 3), elle héberge à compter du 1^{er} septembre 2018 la Chaire UNESCO « ÉducationS & Santé ». Les conditions de partenariat et d'hébergement de cette chaire sont prévues dans la convention de partenariat Chaire UNESCO « ÉducationS & Santé » entre la MGEN, le Groupe VYV, l'Université Clermont Auvergne et la Fondation d'Entreprise MGEN pour la Santé Publique.

Dans ce cadre, la MGEN s'engage à verser à la Fondation d'Entreprise MGEN pour la Santé Publique un financement complémentaire d'un montant de 180 000 € par an pendant 4 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022. En conséquence, le plan de financement du programme pluriannuel 2017-2022 de la Fondation d'Entreprise MGEN pour la Santé Publique est modifié.

Article 1er : Les statuts de la Fondation d'Entreprise MGEN pour la Santé Publique créée par arrêté préfectoral du 6 avril 2017, publié au Journal Officiel du 13 mai 2017 sont modifiés par le présent avenant en ce qui concerne le montant du montant du programme pluriannuel.

Article 2 : Le programme d'action pluriannuel couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022 pour un montant de 3 743 511 € est augmenté. Son montant est désormais de 4 463 511 €. Il se répartit de la façon suivante :

- au plus tard le 30 septembre 2017 : 228 213 €
- au plus tard le 31 janvier 2018 : 723 914 €
- au plus tard le 31 décembre 2018 : 60 000 €
- au plus tard le 31 janvier 2019 : 910 123 €
- au plus tard le 31 janvier 2020 : 949 698 €
- au plus tard le 31 janvier 2021 : 952 552 €
- au plus tard le 31 janvier 2022 pour les 8 premiers mois de l'année 2022 : 639 011 €

Fait à Paris, le 26 octobre 2018 en 2 exemplaires

Eric CHENUT,
Président